

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 13 octobre 2020 à 19h00, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

Joanne Labadie, mairesse, Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Susan McKay, Nancy Draper-Maxsom, Thomas Howard, Scott McDonald et Isabelle Patry.

Également présents, Pierre Said, directeur général et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Joanne Labadie, présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h03.

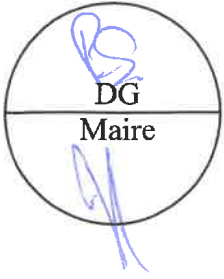
2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

La mairesse, Joanne Labadie, répond aux questions qui lui ont été soumises.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020**
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Embauche – officier de sécurité
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du volet AIRRL du PAVL
 - 7.2 Financement du Programme de gestion des actifs municipaux
- 8. Urbanisme et zonage**
 - 8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ - 1199 chemin du Lac-des-Loups
 - 8.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ - 600 chemin Crégheur
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Contrat de location (centre communautaire de Quyon) – Club Lions

20-10-4173



10. Dépôt de documents

10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses et dépenses incompressibles

11. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Isabelle Patry et appuyé par la conseillère, Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

20-10-4174

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020.

Adoptée

20-10-4175

5. ADMINISTRATION

5.1 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de **176 822,00\$**.

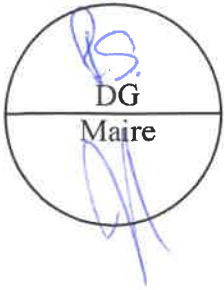
Adoptée

20-10-4176

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Embauche – officier de sécurité

CONSIDÉRANT les recommandations de la norme NFPA 1521 à l'égard de la gestion du risque ;



CONSIDÉRANT l'importance de s'assurer que les pompiers emploient des méthodes de travail sécuritaires lors d'une intervention ;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie ne possède pas d'officier veillant à la sécurité des pompiers ;

CONSIDÉRANT QU'un poste d'officier de sécurité a été affiché à l'interne et à l'externe ;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été menées ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie par intérim ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Thomas Howard et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU d'embaucher Cheryl Hardwick, en date du 13 octobre 2020, à titre de capitaine agissant à titre d'officier de sécurité au sein du service d'incendie.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

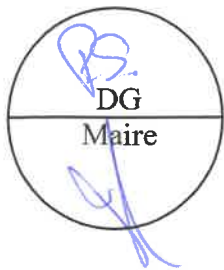
20-10-4177

7.1 Demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du volet AIRRL du PAVL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;



CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Leslie-Anne Barber et appuyée par la conseillère, Susan McKay.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac présente une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

20-10-4178

7.2 Financement du programme de gestion des actifs municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac présente une demande de financement du Programme de gestion des actifs municipaux ;

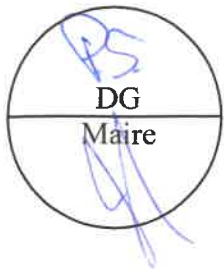
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à entreprendre les activités proposées dans la demande soumise à la Fédération canadienne des municipalités si la demande est approuvée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Leslie-Anne Barber et appuyé par le conseiller, Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac présente une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour la gestion des actifs.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

Stratégie/politique de gestion des actifs



Acquisition du logiciel de gestion des actifs
Acquisition de données sur le réseau routier

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac consacre 12 500,00\$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

Adoptée

Les conseillers, Nancy Draper-Maxsom et Scott McDonald votent contre la résolution.

8. URBANISME ET ZONAGE

20-10-4179

8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ - 1199 chemin du Lac-des-Loups

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour avoir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole une partie du lot 5 814 595 pour une résidence liée à une exploitation agricole qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P -41.1) ;

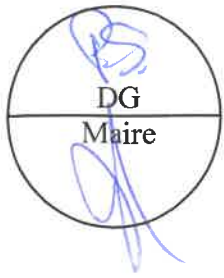
CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à un usage résidentiel, sur le terrain en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le classement des sols de l'inventaire des terres du Canada, le sol où sera construite la maison est de classe 5-7 T 7-3-T, c'est-à-dire un sol avec des limitations importantes avec un relief accidenté ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation qui peut être accordée peut entraîner certaines conséquences sur le potentiel d'utiliser les lots voisins à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes



relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, car le secteur est peu exploité en élevages ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture du secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale. Les bâtiments agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à plus de 500 mètres de distance ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Scott McDonald et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation pour la construction d'une résidence liée à une exploitation agricole et acéricole.

Adoptée

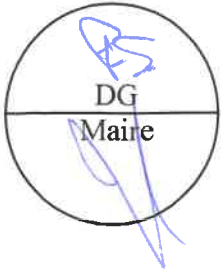
20-10-4180

8.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ - 600 chemin Crégheur

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour avoir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, soit pour un usage résidentiel, les lots 2 755 748 à 2 755 750, le lot 2 755 757, les lots 2 755 760 à 2 755 763 et le lot 2 756 003 pour une résidence liée à une exploitation agricole qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT QUE selon le classement des sols de l'inventaire des terres du Canada, le sol où sera construite la maison est de classe 2 W, c'est-à-dire un sol



avec des limitations modérées, ce qui réduit la gamme des cultures possibles due à la surabondance d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation qui peut être accordée peut entraîner certaines conséquences sur le potentiel d'utiliser les lots voisins à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, car le secteur est peu exploité en ce qui a trait aux élevages ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture du secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale. Les bâtiments agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à environ 280 mètres de distance ;

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la Municipalité de Pontiac d'autres terrains vacants pouvant accueillir l'usage résidentiel se situant en dehors de la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation pour la construction d'une résidence liée à une exploitation agricole sur les lots 2 755 748 à 2 755 750, le lot 2 755 757, les lots 2 755 760 à 2 755 763 et le lot 2 756 003.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution #20-08-4141.

Adoptée



9. LOISIRS ET CULTURE

20-10-4181

9.1 Contrat de location (centre communautaire de Quyon) – Club Lions

CONSIDÉRANT QU'une demande d'utilisation d'espace pour l'installation d'un bar au centre communautaire de Quyon a été déposée de la part du Club Lions et qu'elle a été présentée au comité des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet au Club Lions de poursuivre ses activités de financement ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'implique et investit dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions a investi une somme importante pour la construction du nouveau centre communautaire de Quyon ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace utilisé par l'organisme n'entrave pas la location de la grande salle ou des autres espaces du centre ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage à défrayer les coûts pour l'aménagement de l'espace ;

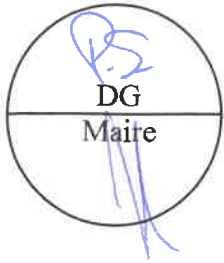
CONSIDÉRANT QUE la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires de la Municipalité a pour but de favoriser la participation et l'implication des citoyen(ne)s et de la société civile au niveau du développement, de l'organisation et du maintien des activités ayant lieu sur le territoire ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice des loisirs et de la vie communautaire à signer un contrat de location d'espace au centre communautaire de Quyon avec le Club Lions, pour une période de 5 ans.

Adoptée

Les conseillers, Nancy Draper-Maxsom et Scott McDonald votent contre la résolution.



La mairesse vote en faveur de la résolution.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses et dépenses incompressibles du 26 août au 25 septembre 2020.

20-10-4182

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Susan McKay et appuyé par la conseillère, Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h04 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Pierre Said
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Joanne Labadie
MAIRESSE

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».